
Numéro de l'intervention: 305-2011
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 21.11.2011

Déposée par: Röstli (Kandersteg, UDC) (porte-parole)
Berger (Aeschi, UDC)
Eberhart (Erlenbach i.S., PBD)
Grossen (Reichenbach, PEV)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Schmid (Achseten, UDC)
Trachsel (Reichenbach, UDF)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 24.11.2011

Date de la réponse: 21.12.2011
Numéro de l'ACE 2164/2011
Direction: ECO



Crue du Gasterntal: faciliter la vie de la population

Plus rien n'est comme avant dans le Gasterntal, après les inondations du 10 octobre 2011. La poursuite de l'exploitation touristique et agricole de ce site place la population directement et indirectement touchée et les autorités locales devant de grands défis. Les séances seront nombreuses, autant que les décisions à prendre, le travail et les coûts seront importants. Nous avons la certitude que les autorités cantonales pourront agir sur les décisions à venir. C'est pourquoi il vaut mieux suspendre pour dix ans la mise en œuvre de la protection des zones alluviales et éviter de surcharger la population concernée. La Spittelmatte a été moins touchée par les intempéries, et la mise en œuvre des mesures de protection peut commencer.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente la collaboration avec la Confédération dans le domaine des zones alluviales d'importance nationale, de leur délimitation et des délais de réalisation ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à suspendre les cinq à dix prochaines années la mise en œuvre de la protection des zones alluviales dans le Gasterntal et à en adapter le périmètre à la nouvelle situation ?
3. Les travaux de mise en œuvre de la protection des zones alluviales peuvent-ils être avancés en revanche en ce qui concerne la Spittelmatte ?
4. Quelles pourront être les contributions de la Confédération et du canton à la reconstruction dans le Gasterntal en termes de protection des zones alluviales ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se sent très concerné par les conséquences des inondations dans l'Oberland bernois et a pris des mesures à différents niveaux pour en atténuer les effets sur la population. Le Conseil-exécutif est aussi conscient que la lutte contre les dégâts dus aux intempéries prendra encore plus de temps dans le Gasterntal, particulièrement touché. Il est prêt à utiliser la marge de manœuvre prévue par la loi dans ses tâches d'exécution. Ceci vaut également pour l'ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (ordonnance sur les zones alluviales; RS 451.31).

Question 1

L'exécution, y compris la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, est réglée par l'ordonnance sur les zones alluviales. La Confédération fixe le périmètre des objets d'inventaire (périmètre d'objet). Les cantons précisent ces périmètres d'objet après avoir entendu, pour chaque parcelle, les propriétaires ainsi que les exploitants et exploitantes (périmètre de mise en œuvre). Des zones tampons suffisantes doivent aussi être délimitées et les biotopes attenants respectés. La Confédération fait savoir aux cantons si elle approuve ou non le périmètre de mise en œuvre.

L'ordonnance sur les zones alluviales est entrée en vigueur le 28 octobre 1992. Le délai de réalisation de trois ans (six ans pour les cantons à faible capacité financière) est donc déjà échu.

Question 2

Il ressort de la réponse à la question 1 que le canton de Berne ne peut modifier ni le périmètre d'objet, ni le délai d'exécution. Selon les services cantonaux compétents, il n'est pas non plus nécessaire d'adapter le périmètre d'objet ou de suspendre la procédure dans le Gasterntal. La protection des zones alluviales n'empêche ni les mesures de protection contre les crues, ni le rétablissement des infrastructures détruites. Comme il a d'emblée été mentionné, la marge de manœuvre disponible est à chaque fois utilisée. La situation dans les zones alluviales touchées se présente comme suit:

- *Kanderfirn*: la procédure de classement est achevée. Les mesures de reconstitution et de protection contre les crues concernent à la rigueur l'objet situé en bordure de la propriété de Heimritz.
- *Gasternholz*: la procédure de classement est achevée à quelques détails près. Il n'y a pas d'opposition en suspens. Ici, les mesures de reconstitution et de protection contre les crues concernent la zone alluviale tout au plus ponctuellement.
- *Gastern bei Selden* et *Spittelmatte*: La procédure de classement n'est pas encore ouverte et, selon le programme pluriannuel 2010-2013 du Service de promotion de la nature (SPN), elle n'est pas prévue avant 2014. Comme l'ont montré les visites sur le terrain, les mesures planifiées de reconstitution et de protection contre les crues respectent les prescriptions de l'ordonnance sur les zones alluviales.

Question 3

Il ne serait pas judicieux, que ce soit d'un point de vue technique ou économique, de donner la priorité à la *Spittelmatte*. Par souci d'efficacité, il est prévu de démarrer les travaux de mise en œuvre dans les deux objets restants simultanément et en temps utile.

Question 4

Sans base légale et sans fonds à disposition, ni la Confédération, ni le canton ne peuvent investir des fonds de protection des zones alluviales simplement pour des mesures de reconstitution et de protection contre les crues dans le Gasterntal. De tels fonds ne peuvent être investis que si la mesure remplit le but de protection visé.

Au Grand Conseil